

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03305
Numéro SIREN : 805 057 007
Nom ou dénomination : 3SP Technologies

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2021 sous le numéro de dépôt 482

3SP TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital
de 1.800.000 euros
Siège social: 307 Square des Champs Elysées, – 91080 Courcouronnes
RCS Evry 805 057 007

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2017

La société Advance Photonics Investments Limited, dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Qinglin Na,

associé unique (ci-après l'"**Associé Unique**") de la société 3SP Technologies, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.800.000 euros, dont le siège social est situé au 307 Square des Champs Elysées à Courcouronnes (91080) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro B 805 057 007 (ci-après la "**Société**"),

A pris les décisions dont l'extrait suivant est destiné à l'accomplissement des formalités :

PREMIÈRE DECISION

Augmentation de capital

L'Associé Unique, décide de procéder à une augmentation du capital de la Société à titre irréductible et en numéraire d'un montant de 8.800.000 euros afin de porter le capital de 1.800.000 euros à 10.600.000 euros.

L'Associé Unique décide que cette augmentation de capital sera :

- libérable en numéraire par compensation avec de créances liquides et exigibles détenues par l'Associé Unique sur la Société ; et
- effectuée par augmentation de la valeur nominale des 1000 actions composant le capital de la Société, portant ladite valeur nominale de 1.800 euros par action à 10.600 euros par action.

La période de souscription sera de 30 (trente) jours calendaires ce jour inclus.

DEUXIÈME DECISION

Constat de la réalisation de l'augmentation de capital

L'Associé Unique a ce-jour signé un bulletin de souscription à hauteur de 8.800.000 euros à l'augmentation de capital résultant de la première décision du présent acte et a libéré sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société à hauteur de 8.800.000 sur un montant total de créances détenues par lui s'élevant à 18.081.273,47 euros tel qu'arrêté au 31 décembre 2017 conformément à l'arrêté de compte certifié le 31 décembre 2017 par le commissaire aux comptes de la Société.

Une copie de l'arrêté de compte et du rapport du commissaire aux comptes de la Société demeurera annexée au présent procès-verbal.

En conséquence l'Associé Unique constate que l'augmentation de capital résultant de la première décision du présent acte est réalisée.

TROISIEME DECISION

Réduction de capital

Au vu de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la première décision du présent acte, l'Associé Unique décide une réduction du capital de la Société d'un montant de 8.800.000 euros afin de porter le capital de 10.600.000 euros à 1.8 00.000 euros avec effet immédiat.

L'Associé unique décide que cette réduction de capital est réalisée par diminution de la valeur nominale des actions, portant celle-ci de 10.600 euros par action à 1.800 euros par action.

Cette réduction de capital s'impute à concurrence de 6.176.022 euros sur le report à nouveau déficitaire tels que ressortant des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuvés par l'Associé Unique.

Le solde de la réduction de capital, soit 2.623.978, euros est porté au crédit d'un sous compte de prime d'émission spécialement ouvert aux fins d'affectation des sommes provenant d'une réduction de capital. Ce montant de 2.623.978 euros demeurera au crédit dudit sous compte dans l'attente de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ce sous compte ne pourra être mouvementé que par décision de l'Associé Unique d'imputer les sommes qui y sont affectées en tout ou partie sur le report à nouveau déficitaire, après approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ou, en cas de nouveau surplus, au capital.

QUATRIEME DECISION

Constat de la réalisation de la réduction de capital

L'Associé unique constate la réalisation de la réduction de capital résultant de la précédente décision.

CINQUIEME DECISION

Projet tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail

L'Associé Unique se réfère aux articles L. 227-1 alinéa 3 et L. 225-129-6 alinéa 1 du code de commerce, aux termes desquels il doit se prononcer sur un projet tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, la Société ayant des salariés.

Ayant considéré l'éventualité d'une décision tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, la Société ayant des salariés, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à une telle augmentation de capital.

SIXIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal et le présent extrait de procès-verbal qui ont été signés par l'Associé Unique.



ADVANCE PHOTONICS INVESTMENT LIMITED
Représentée par son Administrateur Unique
Qinglin Na

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 21/12/2020 Dossier 2021 00000387 référence 9104P061 2020 A 06157
Enregistrement : 500 € Pénalités : 60 €
Total liquidé : Cinq cent soixante euros
Montant reçu : Cinq cent soixante euros
L'agent des finances publiques

David DIJOUX
Agent administratif
des Finances Publiques